

Artisans, commerçants, professions libérales



# S'installer en France en tant que travailleur indépendant

Édition septembre 2014



# Vous avez l'intention de vous installer en France pour exercer une activité indépendante.

Le Régime Social des Indépendants (RSI) vous présente les informations essentielles sur votre protection sociale obligatoire.

## • Quel est le rôle du RSI ?

Le Régime Social des Indépendants<sup>(1)</sup> assure la protection sociale obligatoire des travailleurs indépendants et leur famille en France, soit 6,1 millions d'assurés : chefs d'entreprise indépendants, artisans, commerçants, industriels, professionnels libéraux – actifs et retraités – et leurs ayants droit.

## • Quelle protection sociale obligatoire ?

→ Les **artisans et commerçants** sont couverts par le RSI au titre de :

- l'assurance maladie-maternité ;
- les indemnités journalières ;
- l'assurance vieillesse de base et complémentaire ;
- l'invalidité-décès.

→ Les **professionnels libéraux** sont couverts par le RSI au titre de l'assurance maladie-maternité. Pour la retraite, ces professions sont couvertes par des caisses spécifiques en dehors du RSI (cf. tableau p. 5).

(1) Les agriculteurs sont couverts par la Mutualité Sociale Agricole : consultez le site : [www.msa.fr](http://www.msa.fr).



Le RSI gère l'affiliation des assurés, le recouvrement des cotisations et le versement des prestations santé (pour l'ensemble des assurés) et retraite pour les artisans et les commerçants.

Pour les artisans et commerçants, le RSI recouvre en plus les cotisations suivantes :

- allocations familiales<sup>(2)</sup>;
- CSG-CRDS<sup>(3)</sup>;
- formation professionnelle (pour les commerçants).

Si vous êtes actif dans plusieurs États, le Centre de liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale ([www.cleiss.fr](http://www.cleiss.fr)) vous renseigne sur la protection sociale en fonction de votre situation et dispose aussi d'une rubrique « Travailleurs Indépendants ».

## • Quelle organisation ?

Le Régime Social des Indépendants est composé :

- d'une Caisse nationale ;
- d'un réseau de 30 caisses : 28 en région, pour les artisans et commerçants dont 2 dans les Départements d'outre-mer (DOM) et 2 caisses pour les professions libérales (Ile-de-France et Provinces) ;
- d'un réseau d'organismes conventionnés (mutuelles ou un groupement de sociétés d'assurances) ;
- de nombreux points d'accueil.

(2) Prestations familiales versées par les Caisses d'allocations familiales (Caf).

(3) Contributions sociales obligatoires servant au financement de l'ensemble des régimes de Sécurité sociale français.

Le RSI délègue aux organismes conventionnés le versement, pour tous les assurés, des prestations maladie-maternité (et des indemnités journalières, pour les artisans et commerçants).

Pour les professions libérales, le RSI délègue également à ces organismes conventionnés le recouvrement des cotisations maladie-maternité.

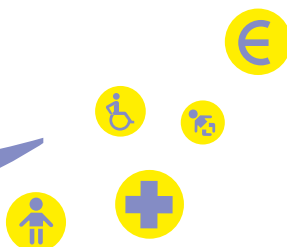
## • Quels assurés ?

Le RSI regroupe les catégories d'assurés suivantes :

- les entrepreneurs individuels, artisans, commerçants et professions libérales (dont les auto-entrepreneurs) ;
- certains dirigeants majoritaires ou associés de sociétés : Sociétés à responsabilité limitée (SARL), Sociétés en non collectif (SNC), Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)... ;
- les professionnels libéraux ;
- les conjoints collaborateurs.

Tout cotisant est inscrit à la caisse RSI du lieu de sa résidence personnelle. En cas de résidence à l'étranger, de détachement ou d'exercice d'activités multiples dont une à l'étranger, veuillez contacter votre caisse RSI.

(Liste des caisses RSI sur [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr) > Nous contacter).





## • Quelles charges sociales ?

Le RSI est un guichet unique pour le recouvrement des cotisations et des contributions sociales pour les artisans et commerçants.

Pour les professionnels libéraux, chaque organisme a son propre système de recouvrement des cotisations.

Encaissement des cotisations et contributions par nature de risque	Organismes compétents suivant la profession			
	Profession libérale	Artisan	Commerçant	
Maladie	RSI	RSI	RSI	
Indemnités journalières	Assurance privée volontaire			
Retraite de base	CNAVPL ou CNBF <sup>(1)</sup>			
Retraite complémentaire				
Invalidité – décès				
Allocations familiales <sup>(2)</sup>	Urssaf <sup>(3)</sup>			Centre des impôts
CSG/CRDS				
Contribution à la formation professionnelle				

(1) Pour les professions libérales, la retraite de base et complémentaire ne dépend pas du RSI mais de l'une des caisses de la CNAVPL – Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales ([www.cnavpl.fr](http://www.cnavpl.fr)) - ou pour les avocats la CNBF – Caisse nationale des barreaux français ([www.cnbffr.fr](http://www.cnbffr.fr)).

(2) Les prestations familiales sont servies dans tous les cas par la CAF – Caisse d'allocations familiales ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)).

(3) Pour les professions libérales, l'URSSAF – Union de Recouvrement des caisses de Sécurité sociale et d'allocations familiales assure le recouvrement des cotisations d'allocations familiales et des contributions sociales ([www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)).

Chaque cotisation est calculée en pourcentage du revenu professionnel selon un barème et en fonction des tranches de revenus. Ces barèmes peuvent être différents suivant les risques et les catégories professionnelles. Pour les risques gérés par le RSI, consultez le site [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr) > Barèmes.

**Ces cotisations représentent environ 50 % du revenu professionnel, pour un artisan ou un commerçant.**

## • Un dispositif particulier : l'auto-entrepreneur

Depuis 2009, un dispositif simplifié facilite en France la création d'entreprise en particulier pour ceux qui souhaitent avoir une activité complémentaire (étudiants, retraités, salariés).

Les auto-entrepreneurs bénéficient des mêmes prestations que les autres travailleurs indépendants mais ils cotisent en fonction de leur chiffre d'affaires. Leur régime fiscal est également spécifique.

Leur chiffre d'affaires est limité en fonction de la nature de leur activité :

- 82 200 € pour une activité d'achat ou de vente ;
- 32 900 € pour une activité de prestations de services.

### Exemples :

1. Un auto-entrepreneur avec une activité de prestations de services commerciales a réalisé un chiffre d'affaires de 20 000 € ; le taux forfaitaire des charges sociales est de 24,6 % + 0,10 % pour la formation professionnelle.  
 $20\,000\text{ €} \times 24,7\% = 4\,940\text{ €}$  de charges sociales à régler.
2. Un auto-entrepreneur avec une activité de vente a réalisé un chiffre d'affaires de 30 000 € ; le taux forfaitaire des charges sociales est de 14,1 % + 0,10 % pour la formation professionnelle.  
 $30\,000\text{ €} \times 14,2\% = 4\,260\text{ €}$  de charges sociales à régler.

*Ces chiffres sont fournis à titre indicatif pour 2014.*

*Des spécificités existent pour les DOM (Départements d'outre-mer).*

Les auto-entrepreneurs ont aussi la possibilité de payer directement l'impôt sur le revenu en même temps que leurs cotisations sociales.

Un important dispositif de lutte contre la fraude et le travail clandestin, y compris à titre indépendant, a été mis en place.





## • Quelles démarches ?

### Pour travailler en France

Les citoyens de l'Espace économique européen\* (les 28 pays de l'Union européenne + Islande, Liechtenstein, Norvège) et de la Suisse peuvent s'installer et travailler librement en France, seuls ou accompagnés de leur famille. Des mesures dérogatoires s'appliquent, pendant une période transitoire, aux travailleurs croates. La plupart des ressortissants non européens doivent respecter des conditions de séjour et de résidence en France.

Consultez le site du Ministère du travail et de l'emploi : [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) et celui du Ministère des affaires étrangères : [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr).

### Pour s'installer en France en tant qu'indépendant

L'inscription et les premières démarches sont à effectuer dans un des Centres de formalités des entreprises (CFE) du département où va s'exercer l'activité :

- Chambre de commerce et d'industrie ou Greffe du tribunal de commerce pour les commerçants ;
- Chambre de métiers et de l'artisanat pour les artisans ;
- Urssaf pour les professions libérales.

C'est auprès du CFE que s'effectue le choix de l'organisme d'assurance maladie obligatoire conventionné par le RSI (cf. p. 4).

L'exercice de certaines activités est lié à des conditions de diplômes ou d'expérience professionnelle.

La brochure « **Objectif Entreprise** » peut vous aider à élaborer votre projet de création ou reprise d'activité en France : [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr) > Documentation.



### BON À SAVOIR

Conseils pratiques pour créer une entreprise : [www.guichet-entreprises.fr](http://www.guichet-entreprises.fr).

Fiches par métiers de l'Agence pour la création d'entreprise (APCE) : [www.apce.fr](http://www.apce.fr).

\* Pays de l'Espace économique européen (EEE) : Allemagne - Autriche - Belgique - Bulgarie - Chypre - Croatie - Danemark - Espagne - Estonie - Finlande - France - Grèce - Hongrie - Irlande - Islande - Italie - Lettonie - Liechtenstein - Lituanie - Luxembourg - Malte - Norvège - Pays-Bas - Pologne - Portugal - République tchèque - Roumanie - Royaume-Uni - Slovaquie - Slovénie - Suède

Partout en France,  
artisan ou commerçant,  
pour toute votre protection sociale  
personnelle obligatoire  
le RSI est votre interlocuteur social unique.

Professionnel libéral,  
le RSI gère votre assurance  
personnelle obligatoire  
maladie-maternité.